

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE - DE- LÉVRARD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE AU 228, RUE PRINCIPALE À SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD LE 13 JANVIER 2025, À 20 h 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE, MAIRE.

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1
- Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Jean-Marie Dionne, conseiller au siège numéro 5
- Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6

Absent :

- Pierre-Luc Blanchet, conseiller au siège numéro 2

Invitée :

- Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 20h31.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés.3440-01-25

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
 - 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire 9 décembre 2024
 - 4.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2024 – 19h30
 - 4.3. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2024 – 19h45
 - 4.4. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2024 – 20h
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière
8. Rapport du maire
9. Rapport des comités
 - 9.1. Bibliothèque
 - 9.2. Comité culturel de la MRC de Bécancour
 - 9.3. Régie de la gestion des déchets
 - 9.4. Régionalisation de l'aréna
 - 9.5. Les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard
10. Liste des revenus
11. Dépenses incompressibles
12. Comptes à payer
13. Règlements
 - 13.1. Adoption règlement
 - 13.2. Avis de motion

- 13.3. Dépôt des règlements
- 14. Administration
 - 14.1. Transport des personnes de la MRC de Bécancour – Transport adapté – Quote-part 2025
 - 14.2. Renouvellement de la cotisation ADMQ – Directrice générale et greffière-trésorière
 - 14.3. Don pour la campagne de la Fondation santé Bécancour – 3 de 5
 - 14.4. Taux horaire – entretien ménager dans les différents lieux municipaux
 - 14.5. Formation ADMQ – session de préparation à la retraite
 - 14.6. Rapport annuel concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle 2024
 - 14.7. Modification règlement #2024-12-13
 - 14.8. Modification titre employée – Adjointe de direction
 - 14.9. Jugement cours - 49100, route 218
- 15. Travaux publics
 - 15.1. Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports et de la Mobilité durable
 - 15.2. Mandat Techni-Consultant – stratégie de gestion des actifs
- 16. Urbanisme et environnement
 - 16.1. Liste des permis
 - 16.2. Dépôt des certificats d'analyses officiels des réseaux d'aqueducs
 - 16.3. Adhésion COMBEQ 2025
 - 16.4. Constitution du comité de démolition
- 17. Loisirs et cultures
 - 17.1. Système de caméra au parc Georgette-Baril
- 18. Demandes
 - 18.1. Les journées de la persévérance scolaire
 - 18.2. Les journées de la persévérance scolaire – achat de livres
 - 18.3. BAPE générique sur la filière éolienne
 - 18.4. Demande 5^e édition de la guignolée du CPSC le Cercle
 - 18.5. Journée de la Culture – Rencontre Hydro-Québec
- 19. Affaires nouvelles
 - 19.1. Nomination du maire suppléant
 - 19.2. Nomination des membres des comités
- 20. Période de questions
- 21. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 9 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.3441-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 décembre 2024.

ADOPTÉE

4.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2024 – 19 H 30

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2024 à 19h30 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.3442-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 11 décembre 2024, 19h30.

ADOPTÉE

4.3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2024 – 19 H 45

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2024 à 20h ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.3443-01-25

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2024 à 19h45, tels que rédigés.

ADOPTÉE

4.4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2024 – 20 H

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2024 à 20h ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.3444-01-25

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023 à 20h15, tels que rédigés.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 9 décembre 2024 et résume les communications ayant un intérêt public.

7. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

- L'implantation du logiciel Mi-consultants se poursuit ;

8. RAPPORT DU MAIRE

- Rien à cet item

9. RAPPORT DES COMITÉS

9.1. BIBLIOTHÈQUE LISE-BERGEVIN-DUCHARME

- Une classe de l'école La Source est venue emprunter des livres en décembre ;

- Il y a eu deux nouvelles expositions en décembre, soit l'une sur la thématique de Noël et une seconde concernant les recettes de nos personnages et émissions préférées;
- Le 3 décembre, quatorze enfants ont participé à un conte de lecture animé par Madolyne. Cette activité était offerte gratuitement par le comité culturel de la MRC de Bécancour ;
- Le 6 décembre a eu lieu un atelier de création avec Mme Cynthia Bernard de Créations Joeblo où sept enfants ont participé à celui-ci à la bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme;
- Il y a eu 125 prêts de livres en décembre 2024, 32 usagers ont utilisé la bibliothèque ainsi que 22,5 h heures de bénévolat ;
- Les statistiques de la bibliothèque pour l'année 2024 sont présentées. En moyenne il y a eu 138 usagés actifs, comparativement à 149 pour l'année 2023 et 135 pour l'année 2022. En moyenne, il y a eu sept prêts numériques par mois et 269 prêts de livres en moyenne, comparativement à 201 en 2023, soit une augmentation de 33.83%. Il y a eu en moyenne 38 heures de bénévolat.

9.2. COMITÉ CULTUREL DE LA MRC DE BÉCANCOUR

- Cynthia Bernard de Créations Joeblo a obtenu une subvention du Fond culturel pour donner des cours de couture aux enfants ;
- Un tango argentin aura lieu en février à Deschaillons ;
- La prochaine réunion aura lieu le 11 février 2025

9.3. RÉGIE DE LA GESTION DES DÉCHETS

- La prochaine réunion aura lieu le 21 janvier 2025 à Nicolet.

9.4. RÉGIONALISATION DE L'ARÉNA

- Rien à cet item.

9.5. LOISIRS DE SAINTE-CECILE-DE-LEVRARD

- Rien à cet item.

10. LISTE DES REVENUS

Ateliers créatifs – Création Joeblo	30,00 \$
Coopérative d'aqueduc du 5 ^e rang – opérateur en eau potable	614,19 \$
Don guignolée	50,00 \$
Intérêt dépôt à terme	509,66 \$
Licences et permis	25,00 \$
Location salle Éric-Côté	1 205,00 \$
Location salle Georgette-Baril	55,00 \$
Loyer garderie – décembre 2024	142,00 \$
Municipalité Sainte-Marie-de-Blandford – opérateur en eau potable	556,00 \$
Photocopies	6,00 \$
Taxes municipales 2024	5 276,85 \$
Trop perçu	130,44 \$
Total	8 600,14 \$

11. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT QUE la liste des dépenses incompressibles a été déposée au conseil ;

Rés.3445-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles totalisant 28 294,58 \$ ainsi que 20 645,90 \$ en salaires.

ADOPTÉE

	Fournisseurs	Description	Montant
202400444	Infotech	Licence SYGEM et contrat optimal 2025 (Résl. : 3413-12-24)	6 997,39 \$
202400445	Mi Consultants inc.	Logiciel d'archivage (Résl. : 3263-05-24)	5 926,96 \$
202400446	Métro Dubuc Deschaillons	Dons guignolée (Résl. : 3384-11-24)	82,00 \$
202400447	Banque de Montréal	Remboursement trop perçu client # (Résl. : 3386-11-24)	2 159,96 \$
202400448	Infotech	Achat formulaires comptes de taxes	577,18 \$
202400449	Acier Bécancour	Matériaux pour installation afficheur de vitesse	628,00 \$
202400450	Shellex Groupe conseils	Honoraires professionnels – assainissement des eaux usées	2 069,55 \$
202400451	DHC Avocats	Honoraires professionnels – dossier 49 100, route 218 (Résl. : 3317-07-24)	1 968,65 \$
202400452	Matériaux Fortierville 2020 sec.	Quincailleries pour afficheur de vitesse et sels et sables pour salle Éric-Côté	197,12 \$
202400453	Covris Coopérative	Quincailleries et Cadenas pour afficheur de vitesse	39,30 \$
202400454	Receveur général du Canada	DAS décembre 2024	1 634,91 \$
202400455	Ministre du Revenu du Québec	DAS décembre 2024	5 057,70 \$
202400456	Industrielle Alliance	RVER décembre 2024	955,86 \$
		TOTAL :	28 294,58 \$

12. COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

Rés.3446-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale à payer les comptes suivants pour un montant total de **25 293,96 \$** :

ADOPTÉE

Numéro déboursé	Fournisseurs	Description	Montant
202500001	Hydro-Québec	Électricité	4 343,93 \$
202500002	Excavation Denis Demers inc.	3 ^e versement de 6 – déneigement des rues	11 783,02 \$
202500003	RIGIDBNY	Quote-part ordures et recyclables	3 6712,88 \$
202500004	MRC de Bécancour	1 repérage et marquage de la fibre optique	98,63 \$
202500005	Sogetel	Internet et téléphone	809,59 \$
202500006	Fonds d'information	Droits de mutation	12,00 \$

202500007	Hélène Lambert	Ménage – décembre 2024	598,50 \$
202500008	Amélie Hardy Demers	Remboursement achat carte prépayé reconnaissance vétérinaire (Rés. : XXX-12-24)	200,00 \$
202500009	Eurofins Environex	Analyse d'eau	589,25 \$
202500010	Librairie Renaud-Bray inc.	Achat de livres	110,79 \$
202500011	Techni-Consultant inc.	Remboursement droits demande à la CPTAQ dans le dossier PRIMEAU	342,00 \$
2025000012	La Capital Assureur de l'administration	Assurance collective – janvier 2025	2 081,93 \$
2025000013	VISA	Envoi Info-Cécilois décembre, achat nettoyeur pour salle Éric-Côté, licence adobe, achat de 500 timbres	652,44 \$
	Total		25 293,96 \$

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses.

13. RÈGLEMENTS

13.1 ADOPTION RÈGLEMENT

Rien à cet item.

13.2 AVIS DE MOTION

Rien à cet item.

13.3 DÉPÔT DES RÈGLEMENTS

Rien à cet item.

14. ADMINISTRATION

14.1 **TRANSPORT DES PERSONNES DE LA MRC DE BÉCANCOUR – TRANSPORT ADAPTÉ – QUOTE-PART 2025**

CONSIDÉRANT QUE Transport des personnes de la MRC de Bécancour a fait parvenir une facture pour défrayer la quote-part 2025 du volet transport adapté.

Rés.3447-01-25

EN CONSEQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement de la quote-part 2025 au montant de 2 451,78 \$ pour le transport adapté à la MRC de Bécancour. Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-370-90-448 (Transport adapté).

ADOPTÉE

14.2 **RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ADMQ – DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRESORIERE**

Rés.3448-01-25

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière, comme membre régulier à l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2025 et le paiement de la cotisation de 502,00\$ plus taxes ainsi que l'assurance au coût de 548,70 \$ plus taxes. Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-130-00-340 (Cot. Ass. Et abonnement – Adm).

- ADOPTÉE**
- 14.3 DON POUR LA CAMPAGNE DE LA FONDATION SANTÉ BECANCOUR-NICOLET-YAMASKA – 3 DE 5**
- ATTENDU QUE** la municipalité s'est engagée par la résolution #2812-12-22 auprès de la fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska de verser 187.50 \$ par année pendant cinq ans ;
- ATTENDU QUE** le versement de 2025 représente la troisième année de versement sur cinq ;
- Rés.3449-01-25 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement de 187.50 \$ à la fondation santé Bécancour-Nicolet-Yamaska. Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-190-00970 (Dons organisme sans but lucratif)
- ADOPTÉE**
- 14.4 TAUX HORAIRE – ENTRETIEN MÉNAGER DANS LES DIFFÉRENTS LIEUX MUNICIPAUX**
- CONSIDÉRANT QUE** l'entretien ménager dans les différents lieux municipaux (219, 228, 238 rue principale) est confié à madame Hélène Lambert ;
- CONSIDÉRANT** l'augmentation de la superficie d'entretien des différents lieux municipaux ;
- Rés.3450-01-25 **EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement au taux horaire de 21.50 \$ de l'heure à madame Hélène Lambert pour l'entretien ménager des différents lieux municipaux, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2025.
- ADOPTÉE**
- 14.5 FORMATION ADMQ – SESSION DE PRÉPARATION À LA RETRAITE**
- CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière adjointe envisage de prendre sa retraite dans les cinq prochaines années ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre une formation de préparation à la retraite ;
- Rés.3451-01-25 **EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser madame Lyne Bertrand, greffière-trésorière adjointe à suivre la formation : « session de préparation à la retraite » donnée par l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) d'une durée de 15h et d'autoriser le paiement de 100,00 \$, taxes en sus. Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-130-00-454 (Formation – Adm).
- ADOPTÉE**
- 14.6 RAPPORT ANNUEL CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2024**
- CONSIDÉRANT QU'**une fois par année, le conseil municipal doit déposer un rapport sur la gestion contractuelle portant sur l'année précédente ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière ;
- Rés.3452-01-25 **EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport sur la gestion contractuelle de l'année 2024 présenté par la directrice générale.

ADOPTÉE

14.7 MODIFICATION RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2024-12-13 POUR PROCÉDER A L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS, A L'AMÉNAGEMENT DU PARC INTERGÉNÉRATIONNEL GEORGETTE-BARIL AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UN EMPRUNT DE 214 328,00 \$ POUR LE PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QU'à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard doit modifier le *règlement d'emprunt #2024-12-13 pour procéder à l'achat d'équipements récréatifs et sportif, à l'aménagement du parc intergénérationnel Georgette-Baril ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins un emprunt de 214 328,00 \$ pour le paiement des coûts qui y sont rattachés ;*

Rés.3453-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard remplace l'article #3 du règlement d'emprunt #2024-12-13 pour procéder à l'achat d'équipements récréatifs et sportif, à l'aménagement du parc intergénérationnel Georgette-Baril ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins un emprunt de 214 328,00 \$ pour le paiement des coûts qui y sont rattachés par le suivant :

Article 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement de 214 328,00\$, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 214 328,00\$ sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE

14.8 MODIFICATION TITRE EMPLOYEE – ADJOINTE DE DIRECTION

CONSIDÉRANT QUE le titre d'employée de Mme Josiane Trottier est actuellement agente de bureau ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire modifier le titre de Mme Josiane Trottier ;

CONSIDÉRANT QUE les tâches de Mme Trottier sont très variées et se rapportent davantage à la définition d'une adjointe de direction ;

Rés.3454-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents de modifier le titre d'emploi de Mme Josiane Trottier pour celui d'adjointe de direction et de modifier son contrat de travail.

ADOPTÉE

14.9 JUGEMENT COURS- 49 100, ROUTE 218

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu un jugement favorable dans le dossier #400-17-006402-248 contre M. André Thibodeau et al. ;

CONSIDÉRANT QUE M. Thibodeau demande que la Municipalité tolère deux camions rouges non immatriculés sur le terrain :

Rés.3455-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE la Municipalité accepte le stationnement de deux camions rouges non immatriculés sur la propriété du 49 100, route 218 aux conditions suivantes :
- QUE le terrain soit maintenu propre et dégagé en tout temps ;

- QU'aucune mécanique commerciale ne soit faite sur le terrain ;
- QU'il ne doit pas y avoir trop de véhicules sur le terrain en même temps ;
- QUE le terrain soit bien entretenu lors de la saison estivale.

ADOPTÉE

15. TRAVAUX PUBLICS

15.1 TRAVAUX DANS LES EMPRISES D'UNE ROUTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2025, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires ;

Rés.3456-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

- Que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2025 ;
- Que la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits ;
- Que la Municipalité nomme madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière et Mario Demers, inspecteur municipal, à titre de représentantes autorisées à signer les documents soumis par le MTMD pour lesdits travaux.

ADOPTÉE

15.2 MANDAT TECHNI-CONSULTANT – STRATÉGIE DE GESTION DES ACTIFS

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire se prévaloir d'une stratégie de gestion des actifs ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à Techni-Consultants de Trois-Rivières ;

Rés.3457-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de mandater la firme Techni-Consultants de Trois-Rivières pour procéder à la stratégie de gestion des actifs et d'autoriser le paiement de 2 500,00 \$, taxes en sus. Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-130-00-400 – services professionnels, techniques et autres).

ADOPTÉE

16. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

16.1 LISTE DES PERMIS

Aucun permis n'a été délivré en décembre 2024.

16.2 DÉPÔT DES CERTIFICATS D'ANALYSE OFFICIELS DES RÉSEAUX D'AQUEDUCS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil municipal les certificats d'analyse officiels des réseaux d'aqueducs pour le mois de décembre 2024.

16.3 ADHÉSION COMBEQ 2025

Rés.3458-01-25

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de payer l'adhésion de madame Josée Demers, inspectrice en bâtiment à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2025 au coût de trois-cent-quatre-vingts dollars (380.00\$) plus taxes. Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-610-00-454 (Formation – Inspecteur en bâtiment).

ADOPTÉE

16.4 CONSTITUTION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doivent se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

Rés.3459-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

QUE la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le #2023-04-05. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au Règlement relatif à la démolition d'immeubles et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

Pierre Carignan, président
Jean-Marie Dionne, membre et président substitut
Michel Deshaies, membre
Sébastien Lemay, membre substitut 1
Pierre-Luc Blanchet, membre 2
Éric Chastenay, membre substitut 3

DE DÉSIGNER l'inspecteur en bâtiment étant responsable de traiter les demandes de démolition en vertu du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le #2023-04-05, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

ADOPTÉE

17 LOISIRS

17.2 SYSTÈME DE CAMÉRA AU PARC GEORGETTE-BARIL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire procéder à l'installation de caméras de surveillance au parc Georgette-Baril ;

Rés.3460-01-25

CONSIDÉRANT QUE ces caméras seront utiles pour contrer le vandalisme et pourront être utilisées pour retrouver tout auteur de méfaits au parc Georgette-Baril ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à Yvon Roy entrepreneur électricien ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accepter la soumission d'Yvon Roy entrepreneur électricien pour l'installation de caméras au parc Georgette-Baril et d'autoriser le paiement de 4 420,00 \$, taxes en sus. Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-701-50-429 (système d'alarme et caméra – parc municipal).

ADOPTÉE

18 DEMANDES

18.1 LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif de la société ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances et favoriser la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation à la persévérance scolaire contribue à renforcer la responsabilité collective envers l'éducation et à encourager l'engagement citoyen ;

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative contribue non seulement au bien-être des individus, mais également à la prospérité de la communauté et à son développement économique ;

CONSIDÉRANT QUE d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribue à donner du sens à leur parcours scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation de la collectivité en faveur de la persévérance scolaire s'inscrit dans une perspective de développement durable, en investissant dans le capital humain de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation.

Rés.3461-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de déclarer

que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard appuie les Journées de la persévérance scolaire 2025 par cette résolution.

QUE lors des Journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février 2025, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard s'engageons aussi :

- à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire ;
- à participer au jeudi perséVert ;
- à hisser le drapeau des JPS ;
- à participer au mouvement régional d'encouragement Tope là !

ADOPTÉE

18.2 LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – ACHAT DE LIVRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard appuie les Journées de la persévérance scolaire 2024 qui aura lieu du 10 au 14 février 2025 ;

CONDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard s'est engagée à participer au mouvement d'encouragement régional Tope là ! ainsi que de porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire ;

CONDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire souligner la persévérance scolaire des élèves des écoles primaires, la Nacelle et la Source ;

Rés.3462-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par conseillers présents que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard offre un livre à chacune des sept classes des écoles la Nacelle et la Source et d'autoriser l'achat des livres aux librairies Renaud-Bray et Buropro Citation pour un montant budgétaire de 173,95 \$, taxes en sus. Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-190-00-972 (Activités scolaires).

ADOPTÉE

18.3 BAPE GÉNÉRIQUE SUR LA FILIÈRE ÉOLIENNE

CONSIDÉRANT la prolifération de projets éoliens sur le territoire agricole et habité du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2 % du territoire, soit 0,28 hectare cultivable par habitant ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité et l'autonomie alimentaire sont essentielles ;

CONSIDÉRANT que toute réduction du territoire cultivable menace la sécurité et l'autonomie alimentaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99% des demandes de dérogations pour l'installation d'éoliennes en milieu agricole ;

CONSIDÉRANT le rapport de Madame Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont « essentielles à l'autonomie alimentaire de la population et au développement du secteur bioalimentaire. Il importe donc d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures. » ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnalités publiques, incluant le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le président général de l'Union des producteurs agricoles et les deux présidents des unions municipales québécoises, se sont prononcés publiquement en faveur de la protection des terres agricoles et de l'autonomie alimentaire ;

CONSIDÉRANT l'étude de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombées économiques du développement de la filière éolienne privée ne profitent pas de façon équitable aux municipalités et aux citoyens du Québec, mais profitent surtout à l'industrie privée et à ses actionnaires ;

CONSIDÉRANT que dans cette même étude, le développement de la filière éolienne privée soulève d'importants enjeux concernant la mission d'Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois, autant dans notre municipalité qu'ailleurs au Québec, au sujet du développement de la filière éolienne ;

CONSIDÉRANT les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponses claires et satisfaisantes ;

CONSIDÉRANT les préoccupations de ce conseil pour l'avenir des terres agricoles, des milieux naturels et de la qualité du milieu de vie de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence d'agir compte tenu de l'objectif d'Hydro-Québec de tripler le nombre d'éoliennes sur le territoire d'ici 2035 ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l'article 95.10 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui prévoit que « les stratégies, les plans ou les autres formes d'orientations... doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. » ;

CONSIDÉRANT que de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour ;

CONSIDÉRANT que le rapport du BAPE no. 375 publié le 20 juin 2024, conclut que « Le moment est peut-être venu, 25 ans après la mise en service du premier parc éolien, d'ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son mode de développement, incluant la prise en compte d'enjeux environnementaux, sociaux et économiques. » ;

CONSIDÉRANT qu'un BAPE générique serait le meilleur outil pour ouvrir le débat public national et faire une analyse d'ensemble ;

CONSIDÉRANT le désir de ce conseil pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité et agricole soient éclairés par le biais d'un BAPE générique ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), « le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite. » ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE doit « tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert. » ;

Rés.3463-01-25

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et résolu unanimement par les conseillers présents

- De prendre position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne ;

- De demander au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement ;
- De transmettre cette résolution aux personnes et aux organismes désignés ci-dessous en réitérant la position de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard et en demandant à ces organisations de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne :
 - Les municipalités de la MRC de Bécancour;
 - La MRC de Bécancour;
 - Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charette;
 - Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Monsieur André Lamontagne;
 - La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest;
 - Le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Madame Christine Fréchette;
 - Le premier ministre, Monsieur François Legault ;
 - Le député de Nicolet-Bécancour, M. Donald Martel ;
 - Monsieur Marc Tanguay, chef du parti Libéral du Québec ;
 - Monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et Madame Ruba Ghazal, co-portes-paroles de Québec Solidaire ;
 - Monsieur Paul Saint-Pierre-Plamondon, chef du parti-Québécois ;
 - Monsieur Éric Duhaime, chef du parti Conservateur du Québec ;
 - Monsieur Martin Caron, président général de l'Union des producteurs agricoles ;
 - Madame Julie Bissonnette, présidente de la Fédération de L'UPA du Centre-du-Québec ;
 - Madame Rachel Fahlman, Vent d'élus ;

ADOPTÉE

18.4 DEMANDE 5^E ÉDITION DE LA GUIGNOLÉE DU CPSC LE CERCLE

CONSIDÉRANT QUE le Centre de pédiatrie sociale Le Cercle (CPSC) dessert les grands territoires des MRC de Nicolet-Yamaska et Bécancour et a pour mission d'accompagner l'enfant et sa famille à se développer à leur plein potentiel dans le respect de leurs droits ;

CONSIDÉRANT QUE du 14 novembre 2024 au 14 janvier 2025 se tiendra la Grande Guignolée du Centre de pédiatrie sociale Le Cercle ;

Rés.3464-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'appuyer la Grande Guignolée Dr Julien auquel le CPSC Le Cercle participe par un don de 50\$.

ADOPTÉE

18.5 JOURNÉE DE LA CULTURE – RENCONTRE HYDRO-QUEBEC

CONSIDÉRANT QUE les Journées de culture sont trois jours d'activités gratuites et ouvertes à tous favorisant un plus grand accès de la population aux arts et à la culture ;

CONSIDÉRANT QUE les Rencontres Hydro-Québec sont nées d'une initiative d'Hydro-Québec visant à susciter et à soutenir la production, lors des Journées de la culture, d'activités culturelles et artistiques dans les municipalités de 3 000 habitants ou moins ;

CONSIDÉRANT QUE ces activités contribuent à mettre en valeur la fierté locale des villes, à célébrer la culture du territoire et à l'amener dans le quotidien des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard participe aux Journées de culture depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accueille les Rencontres Hydro-Québec chaque année avec grand plaisir ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est composée de moins de 385 habitants ;

Rés.3465-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de réitérer à Hydro-Québec l'importance des Rencontres Hydro-Québec pour la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard et ses citoyens ;

QUE les Rencontres Hydro-Québec sont aimées des citoyens et donne la chance à ceux-ci d'entrer directement en contact avec les artistes et les organismes de notre région.

ADOPTÉE

19 AFFAIRES NOUVELLES

19.1 **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal (CMQ, art. 116), une municipalité peut nommer un conseiller au poste de maire suppléant ;

CONSIDÉRANT QUE cette personne remplira alors les fonctions de maire en son absence avec les droits et obligations rattachées à la fonction hormis en ce qui concerne le droit de veto ;

Rés.3466-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de nommer Jean-Marie Dionne à titre de maire suppléant.

ADOPTÉE

19.2 **NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire nommer les membres des différents comités pour l'année 2025 ;

Rés.3467-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de nommer les membres suivants sur les différents comités de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard :

Comité	Membre	Substitut	Coordonnatrice
Bibliothèque	Michel Deshaies		Josiane Trottier
Comité culturel	Jean-Marie Dionne	Simon Brunelle	
Loisirs	Jean-Marie Dionne	Simon Brunelle	
RIGIDBNY	Pierre Carignan	Simon Brunelle	
Aréna	Sébastien Lemay	Simon Brunelle	

ADOPTÉE

20 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

21 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés.3468-01-25

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et résolu unanimement par les conseillers présents de lever la séance du conseil à 21h26.

ADOPTÉE

Je, Simon Brunelle, approuve toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Simon Brunelle, maire

Amélie Hardy Demers directrice générale
et greffière-trésorière